

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-63
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Citoyens	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Présence d'eau de surface à cette endroit (nappe Phréatique) assurant un grand apport d'eau au lac. Risque accrue de sédimentation par les travaux. Principale frayère à poisson du lac à moins de 100 m de la limite des travaux.</p> <p>Très grand secteur de coupe sans morcellement. Peu de bandes de forêt prévues.</p> <p>Travaux trop près d'un site de villégiature (moins de 100m). Impact visuel accrue.</p> <p>Ne pas faire de coupe à l'est de la route existante en parallèle au lac serait l'idéal.</p>	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
<p>Lac à la Loutre CR-LLOUT-787 CR-LLOUT-134</p>	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
4. ENJEU	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sédimentation 2. Grand secteur de coupe, qualité visuelle des paysages 3. Paysage site de villégiature isolé 	
5. OBJECTIF	
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR	
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:	
1. Sédimentation	

VOIC qualité du milieu aquatique
RADF article 27

2. Grand secteur de coupe, qualité visuelle des paysages
VOIC qualité du paysage

3. Paysage site de villégiature isolé
RADF article 12 à 14
RADF article 7

7. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

Les niveaux d'AEC dans les SIP immédiats et avoisinants sont respectivement de :
8,11% (immédiat);
21,85% (voisin nord-est);
17,57% (voisin ouest)

La limite du pourcentage d'AEC étant fixée à 50%, cet indicateur est respecté. Par ailleurs, comme le pourcentage de compaction est également respecté (résultat = 0,5%, limite à 7%), le VOIC est respecté.

En ce qui a trait à la protection des cours d'eau, des milieux hydriques et riverains, les bandes de protection appropriée ont été prévues.

Très grand secteur de coupe : l'analyse COS est déjà conforme dans ce cas-ci.

Les mesures de protection des baux de villégiature sont déjà respectées.

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

En plus de la proposition du MRNF, les membres de la TLGIRT 112-63 propose :

- Ajouter une validation terrain pour la présence ou non de milieu humide ; et
- que le MRNF ajoute des éléments de réponses à l'émetteur en ajoutant une justification concernant les analyses Lidar de l'humidité au sol.

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

Une validation terrain pour la présence ou non de milieu humide

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES